



Anabases

Traditions et réceptions de l'Antiquité

27 | 2018

Varia

« et pour ce recite Valere... »
La place de l'Antiquité dans l'arsenal intellectuel
d'un grand prélat français du XV^e

siècle : Jean Juvénal des Ursins (1388-1473)

Sébastien Cazalas



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/anabases/6499>

DOI : 10.4000/anabases.6499

ISSN : 2256-9421

Éditeur

E.R.A.S.M.E.

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2018

Pagination : 11-26

ISSN : 1774-4296

Référence électronique

Sébastien Cazalas, « « et pour ce recite Valere... » La place de l'Antiquité dans l'arsenal intellectuel d'un grand prélat français du XV^e siècle : Jean Juvénal des Ursins (1388-1473) », *Anabases* [En ligne], 27 | 2018, mis en ligne le 01 avril 2020, consulté le 20 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/anabases/6499> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anabases.6499>

© Anabases

ANABASES

Traditions et Réceptions de l'Antiquité

N° 27

2018

E.R.A.S.M.E.

Université Toulouse - Jean Jaurès

Sommaire

N° 27 - 2018

Historiographie et identités culturelles

Sébastien CAZALAS

- « et pour ce recite Valere... ». La place de l'Antiquité dans l'arsenal intellectuel d'un grand prélat français du XV^e siècle :
Jean Juvénal des Ursins (1388-1473) II

Loïc MARCOU

- La réception de l'Antiquité dans l'œuvre de la femme de lettres grecque Rhéa Galanaki. 27

Traditions du patrimoine antique

« Restituer Herculaneum II. Des archives de fouilles aux restitutions 3D

Alexandra DARDENAY

- Introduction : restituer l'espace domestique à Herculaneum grâce aux outils informatiques de reconstruction virtuelle ; enjeux et problèmes. 41

Errata 53

Carla MAROTTA

- L'utilisation des données archivistiques dans l'enquête archéologique : nouvelles découvertes sur la maison d'Argos. 55

Emmanuelle Rosso

- Restituer l'emplacement des statues dans les édifices d'Herculaneum ? Problèmes de méthode 71

Hélène ERISTOV, Marie-Laure MARAVAL	
Restituer les décors perdus de la maison de Neptune et d'Amphitrite : enquête, méthodes, résultats	91

Maud MULLIEZ	
Restauration numérique des peintures murales de la maison de Neptune et Amphitrite à Herculaneum : de l'expérimentation matérielle à l'intégration des données dans un modèle 3D	103

Archéologie des savoirs

Nicolas SIRON	
L'histoire de Philippidès d'Hérodote à Lucien. Une incursion dans l'atelier du mythe	109

Constantin RAIOS	
Le coracin (<i>κορακίνοσ</i>) du lac de Tibériade (F. Josèphe, <i>B.J.</i> III, 520)	133

Actualités et débats

Claude AZIZA	
Antiquités parallèles (8). Le syndrome du sein droit	161

Elisabeth DÉCULTOT	
<i>Winckelmann. Moderne Antike / Winckelmann. Modern Antiquity.</i> Exposition, Weimar, Neues Museum, 7 avril-2 juillet 2017	167

Lire, relire la bibliothèque des sciences de l'Antiquité

Cyrielle LANDREA	
Jérôme Carcopino et la mémoire perdue de M. Valerius Messalla Corvinus (<i>cos.</i> 31 av. J.-C.)	177

Jérôme CARCOPINO	
Notes biographiques sur M. Valerius Messala Corvinus	185

L'atelier de l'histoire : chantiers historiographiques

L'Atelier des doctorants (coordonné par Adeline Grand-Clément) (15)

Jonathan Pérez MOSTAZO	
<i>Cantabri aut vascones.</i> La reception de la Antigüedad en la cultura histórica vasca del siglo XIX	209

Comptes rendus

- William H.F. ALTMAN (éd.)
Brill's Companion to the Reception of Cicero (A. A. Raschieri) 219
- Anthony A. BARRETT, Elaine FANTHAM, John C. YARDLEY
The Emperor Nero. A Guide to the Ancient Sources (É. Deniaux) 221
- Pascale BARTHÉLÉMY et Violaine SÉBILLOTTE CUCHET (éd.)
Clio. Femmes, Genre, Histoire n° 43 : *Citoyennetés* (M. L. Napolitano) 222
- Frédéric COLIN, Olivier HUCK, Sylvie VANSEVEREN (éd.)
Interpretatio. Traduire l'altérité culturelle dans les civilisations de l'Antiquité (Cl. Joncheray) 224
- Angus FLETCHER
Comic Democracies. From Ancient Athens to the American Republic (A. de Crémoux) 226
- David HERNÁNDEZ DE LA FUENTE
El despertar del alma. Dioniso y Ariadna: mito y misterio (A. Iriarte) 228
- Ted KAIZER (éd.)
Religion, Society and Culture at Dura-Europos (P. G. Michelotto) 229
- Jacques LE GOFF, Jean-Pierre VERNANT
Dialogue sur l'histoire. Entretiens avec Emmanuel Laurentin (C. Lucci) 231
- Justine MAC CONNELL, Edith HALL
Ancient Greek Myth in World Fiction since 1989 (A. de Crémoux) 233
- Angelo MAZZOCCO, Marc LAUREYS (éd.)
A New Sense of the Past. The Scholarship of Biondo Flavio (1392-1463) (C. Lucci) 234
- Seth L. SCHEIN
Homeric Epic and Its Reception. Interpretative Essays (S. Sistac) 236
- Arbogast SCHMITT
Wie aufgeklärt ist die Vernunft der Aufklärung? Eine Kritik aus aristotelischer Sicht (L. Calvié) 238
- Richard SORABJI (éd.)
Aristotle Re-Interpreted. New Findings on Seven Hundred Years of the Ancient Commentators (P. Butti de Lima) 239
- Laura SWIFT
Greek Tragedy. Themes and Contexts (G. Aujac) 241
- Zara Martirosova TORLONE
Vergil in Russia. National Identity and Classical Reception (D. Millet-Gérard) 243

Jürgen von UNGERN-STERNBERG

Les chers ennemis. Deutsche und französische

Altertumswissenschaftler in Rivalität und Zusammenarbeit (L. Calvié) . . . 244

Robert W. WALLACE

Reconstructing Damon: Music, Wisdom Teaching, and Politics

in Perikles' Athens (A. Brancacci) 246

T. P. WISEMAN

The Roman Audience : Classical Literature as Social History (C. Landrea) 249

Résumés 253

Index 259

The background features a complex, stylized white floral and leaf pattern on a light gray background. The design includes various elements: long, pointed leaves, circular buds, and a large, central flower-like shape with four rounded petals. The overall aesthetic is clean and modern, with a focus on organic forms.

Historiographie et identités culturelles

**« et pour ce recite Valere... »
La place de l'Antiquité dans l'arsenal
intellectuel d'un grand prélat français
du XV^e siècle : Jean Juvénal des Ursins
(1388-1473)**

Sébastien CAZALAS

Il y eut trois espèces d'autorité. La première d'entre elles est divine, et l'on ne demande pas de comptes à la providence à son sujet ; la deuxième est héroïque, et elle repose entièrement sur les formules solennelles des lois ; la troisième est humaine, et elle repose sur le crédit de personnes expérimentées, d'une prudence singulière dans les choses pratiques et d'une sagesse éminente dans les choses intellectuelles¹.

Giambattista Vico réagissait, dans *La Science nouvelle*, à la *tabula rasa* cartésienne qui avait banni la rhétorique et l'érudition en tant que méthode de la recherche de la vérité. « [...] sitôt que l'âge me permit de sortir de la sujétion de mes précepteurs, je quittai entièrement l'étude des lettres² », écrit Descartes. L'assertion laisse encore inconsolé le professeur de lettres, si malheureux de se séparer d'un esprit à tous égards incomparable, et qui surtout mesure les conséquences de ce choix radical. Mais avant l'avènement de l'âge mathématique et de l'empire de la démonstration, le *criterion* de la

¹ G. Vico, *La Science nouvelle* [édition de 1744], traduit et présenté par A. Pons, Paris, Fayard, 2001, (IV, 8, § 942), p. 448.

² *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences*, in *Œuvres philosophiques*, t. I, 1618-1637, éd. F. Alquié, Paris, Classiques Garnier, 1997, p. 576-577.

connaissance de la vérité fut pendant des siècles l'érudition, elle-même travaillée et véhiculée par la tradition. C'est parce que tel ou tel grand (ou moins grand) auteur de l'Antiquité avait affirmé tel principe, parce que ces auteurs étaient d'autant plus nombreux à confirmer ou infirmer ledit principe, que celui-ci devait être tenu pour plus au moins vrai. Bien sûr, une échelle de valeurs s'était spontanément mise en place, dans la perspective naturaliste, humaniste et chrétienne, que la citation de Vico a le mérite de décliner : au sommet de cette hiérarchie des normes se trouve la Parole inspirée, le texte même de la *sacra pagina* (au sein de laquelle il est d'usage de distinguer divers degrés d'autorité : les prophètes mineurs puis majeurs de l'Ancien Testament, le livre de Sagesse, les Proverbes et les Psaumes, les écrits pauliniens, les Évangiles, et enfin dans ces derniers les *ipsissima verba*, les paroles mêmes du Dieu-fait-homme, revêtues de l'autorité maximale). La suite peut être envisagée avec davantage de souplesse dès lors que l'on quitte le saint des saints : les lois (Vico emploie à dessein l'expression « formules solennelles », qui rappelle l'importance du droit prétorien et de la cathédrale juridique édifiée par les jurisconsultes), les auteurs (les Pères et les docteurs tout d'abord, les écrivains profanes ensuite, philosophes, moralistes, historiens, orateurs, encyclopédistes, puis poètes, dramaturges et écrivains de fiction) dont le niveau d'autorité oscille en fonction de l'importance de leur œuvre, des mérites qu'on leur reconnaît, des sujets dont ils traitent (Végèce, par exemple, ne sert généralement qu'à appuyer une réflexion sur l'art militaire, tandis que César peut être convoqué au-delà de ce seul domaine).

Le Moyen Âge, et spécifiquement la fin de cette longue période de dix siècles, est un observatoire de choix pour analyser la mise en place de cette orchestration de l'*auctoritas* reçue de l'Antiquité, avant que les Grandes découvertes et les progrès de la cosmologie ne fassent voler en éclats la croyance en un monde unitaire et n'aient de considérables répercussions ontologiques, à mêmes de bouleverser le rapport au savoir (et spécifiquement la relation à l'Antiquité). La citation d'auteurs anciens, qui fait l'objet du présent article³, est le lieu privilégié où s'exprime la sagesse antique dans sa vérité, puisqu'elle se trouve transportée, telle qu'en elle-même l'éternité la change, dans un contexte neuf. « Les *auctoritates* sont des *originalia* ou des *authentica rescripta* », comme l'explique A. Compagnon⁴.

L'œuvre de Jean Juvénal des Ursins, le fils aîné du prévôt des marchands de Paris, ayant bénéficié du meilleur niveau d'instruction que la France du début du XV^e siècle pouvait offrir à l'un de ses rejetons les plus prometteurs (Jean Juvénal fait partie de la cohorte des docteurs *in utroque jure* formés à l'université d'Orléans, une élite intellectuelle qui entourait le roi Charles VII), constitue un bel exemple

³ Les *exempla* mériteraient une étude complémentaire.

⁴ *La Seconde main, ou le travail de la citation*, Paris, Seuil, 1979, p. 218.

de ces conservatoires de la tradition. L'auteur qui nous préoccupe fut avocat du roi au Parlement de Paris dans les années 1416-1431, avant d'embrasser la carrière épiscopale au moment où Charles VII commence à conforter, très laborieusement, sa souveraineté⁵. Il est fait évêque de Beauvais peu après la fin de la grande épopée johannique, en 1432, évêque de Laon en 1444, puis archevêque de Reims en 1449 (à qui il revient de sacrer Louis XI en 1461). Le sommet symbolique de cette brillante carrière est sans doute la présidence du procès en réhabilitation de Jeanne d'Arc par lequel, le 7 juillet 1456, Jean Juvénal des Ursins, premier pair ecclésiastique de France, cassait le jugement de son prédécesseur à Beauvais, l'évêque Cauchon. Tout au long de ce *cursus honorum*⁶, il laissa onze épîtres, ou discours⁷, qu'il fit colliger à la fin de sa vie⁸, et qui sont parvenus jusqu'à nous. Ce qui frappe le lecteur, dès l'abord, est le nombre extrêmement important de citations, en latin, de la Bible, des Pères, des deux droits et d'auteurs profanes. Il s'agit là d'un usage tout à fait courant dans la prose sérieuse du XV^e siècle (Montaigne s'en est souvenu...) mais il atteint des proportions peu communes chez Jean Juvénal des Ursins, ce qui fait remarquer à G. Tyl-Labory : « [Jean Juvénal] a écrit un certain nombre de traités politiques en français avec force citations en latin⁹ » et à son éditeur moderne, Peter Lewis : « il est surprenant de trouver chez un ancien avocat une telle facilité pour les citations¹⁰ ». Quelle place ces citations occupent-elles et dans quelle mesure donnent-elles de la voix à la sagesse antique en pleine France du XV^e siècle ? Et dans quel but ? Nous proposons d'abord un rapide inventaire

⁵ Voir en dernier lieu Ph. CONTAMINE, *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2017.

⁶ Pour davantage de détails, voir en dernier lieu l'article de Ph. Contamine consacré à Jean Juvénal dans *Jeanne d'Arc. Histoire et Dictionnaire*, dir. Ph. CONTAMINE *et al.*, Paris, Robert Laffont, p. 781-783. La dernière grande biographie de Jean Juvénal est la thèse de doctorat de l'abbé P.L. PÉCHENARD, *Jean Juvénal des Ursins, étude sur sa vie et sur ses œuvres*, Paris, Ernest Thorin éditeur, 1876.

⁷ *Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, éd. P. LEWIS, Paris, Librairie C. Klincksieck, Libraire de la Société de l'Histoire de France, t. I (1978) et t. II (1985). Nous citons systématiquement cette édition en faisant précéder le numéro de page par la mention du tome, I ou II, et du titre de l'épître. Le surtitre du présent article se trouve dans *Verba mea*, II, p. 253.

⁸ Le ms. BnF fr. 2701, corrigé de la main de Jean Juvénal des Ursins. Il contient également douze sermons de l'évêque, à ce jour inédits, exclus de la présente étude.

⁹ *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge*, dir. R. BOSSUAT *et al.*, revu par G. HASENOHR et M. ZINK, Paris, LGF, 1992, p. 796 [article « Jean Juvénal des Ursins »].

¹⁰ *Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, t. III, *La vie et l'œuvre*, Paris, Société de l'Histoire de France, Librairie C. Klincksieck, 1992, p. 50. L'ouvrage contient une solide étude de la vie de l'évêque, mais celle-ci est émaillée de commentaires très personnels de P. Lewis.

de ce vaste répertoire doxologique, qui permet aussi de sonder la connaissance qu'avait Jean Juvénal de l'Antiquité, pour développer ensuite un exemple de la manière dont l'évêque puise dans cette connaissance pour infléchir le cours du monde *comme il va*.

La bibliothèque de Jean Juvénal des Ursins. Visite guidée

Si la bibliothèque matérielle de Jean Juvénal demeure sans doute à jamais inaccessible¹¹, sa bibliothèque mentale, celle dont les précieuses reliques demeurent inscrites dans son œuvre, sous forme de discours rapporté, s'offre volontiers à l'analyse. Il est hélas impossible, dans le cadre de ce bref article, de donner la liste exhaustive de tous les auteurs anciens cités. Il faut donc se contenter de raisonner globalement sur les quatre grandes sections de cette bibliothèque (Bible, patristique, droit, auteurs classiques)¹² afin de proposer une sorte de visite guidée de cet archipel.

Les citations bibliques se taillent la part du lion, sans grande surprise. À quelques exceptions près (sans conséquence), l'ensemble des livres bibliques est représenté, avec un soin presque méticuleux : aucun livre d'importance n'est laissé de côté. Pour ce qui concerne l'Ancien Testament, presque tous les livres sont présents (quarante sur quarante-six, environ, selon les critères de comptage¹³), et ne sont écartés que des prophètes auxquels la tradition n'attribue qu'une importance secondaire (tel Aggée). Aucune des principales sections de l'Ancien Testament n'est oubliée : les cinq livres du Pentateuque sont présents ; onze livres historiques sur les douze (ne manque que Ruth) ; les sept livres dits poétiques ou sapientiaux sont représentés (Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste,

¹¹ Cette affirmation peut être relativisée : Jean Juvénal a accès aux meilleures bibliothèques de France (spécifiquement à la bibliothèque royale et aux archives déposées au Trésor des chartes ou encore à la Chambre des comptes), ainsi qu'à de prestigieuses bibliothèques italiennes, lors de ses voyages à Rome. Jean Juvénal des Ursins est apparenté au cardinal Giordano Orsini (junior), le mécène, et la branche française des Ursins entretient elle-même une activité de mécénat, notamment dans le domaine de la bibliophilie.

¹² Il y en aurait une cinquième : celle des auteurs modernes (*i.e.* médiévaux). Mais elle est assez réduite par rapport aux trois autres avec cent vingt-quatre citations seulement, essentiellement d'auteurs scolastiques, et n'entre pas dans le champ de cette étude.

¹³ La Bible médiévale ne contient pas exactement le même nombre de livres que les Bibles actuelles. Non qu'elle ajoute ou ôte des livres, elle ne les découpe pas toujours de la même manière que nous le faisons depuis la réforme tridentine : par exemple, le livre de Néhémie était inclus dans Esdras, au temps de Jean Juvénal. Voir *Le Moyen Âge et la Bible*, dir. P. RICHÉ *et al.*, Paris, Beauchesne, 1995, p. 75 *passim*.

Cantique, Sagesse, Ecclésiastique/Siracide) ; c'est parmi les livres prophétiques que se comptent quelques oublis, au demeurant mineurs : sur les dix-huit livres que comporte la section, Jean Juvénal n'en retient que quatorze, omettant Baruch, Amos, Abdias et Aggée.

Des vingt-sept livres du Nouveau Testament (dont treize sont liés au nom de Paul), nous en trouvons seize chez Jean Juvénal. Numériquement, le nombre de citations est inférieur à celles de l'Ancien Testament (cent vingt-sept contre presque quatre cents), mais ce dernier est quatre fois plus ample que le Nouveau Testament, qui contient par ailleurs des développements moins historiques et plus spéculatifs, donc parfois moins adaptés à la réflexion morale et politique de Jean Juvénal. Les quatre évangiles sont là, les épîtres de Paul les plus importantes (à commencer par celles aux Romains et aux Corinthiens) ; les Actes de Luc, ainsi que les lettres de Pierre et de Jacques, et enfin l'Apocalypse de Jean. L'Épître aux Hébreux, texte d'une portée théologique considérable, n'est représentée que par une unique occurrence. Mais il ne faut pas oublier que son authenticité fut longtemps discutée, et son attribution à Paul contestée : la tradition range donc cette lettre à la dernière place, par ordre d'importance, des épîtres pauliniennes. Le texte mérite tout de même d'être cité, tant il est emblématique du loyalisme politique de l'auteur : « *Obedite prepositis vestris, et eis subicite, ipsi enim vigillant pro vobis*¹⁴ » (précisons que Jean Juvénal, qui s'adresse ici à Louis XI, s'applique le commandement à lui-même, il s'agit d'un acte de soumission au nouveau prince – mais celui-ci a évidemment une valeur spéculaire d'exemplarité).

Une telle utilisation, presque exhaustive, des livres bibliques est très classique à la fin du Moyen Âge, elle témoigne des liens encore puissants qu'entretient l'éloquence civile et politique de Jean Juvénal avec la pratique sermonnaire. Mais l'effort de *variatio*, et d'accumulation, signale que les citations ne sont pas tant mises en œuvre à des fins exégétiques (la quantité de celles-ci serait alors moindre) que purement rhétoriques : Jean Juvénal additionne les citations pour témoigner de l'unanimité des auteurs sacrés. C'est le même Esprit qui travaille au sein de l'ensemble du continent biblique.

Plus étonnante est la grande place réservée aux Pères, aux docteurs et aux auteurs patristiques. L'éloquence civile s'en passe volontiers (nulle citation patristique, par exemple, dans un texte aussi important que le *Quadrilogue invectif* d'Alain Chartier ; peu chez Christine de Pizan, et même dans les sermons du chancelier Gerson, dès lors qu'il prend un sujet plus politique que théologique : typiquement le célèbre discours-sermon de 1405, *Vivat rex*). Il s'agit en fait de

¹⁴ *La Deliberacion faicte a Tours*, II, p. 437. Jean Juvénal cite, comme parfois, de mémoire ; il simplifie donc quelque peu la lettre du verset (Hé, 13, 17). Voici la traduction qu'il en donne lui-même : « obéissés a ceulx qui vous sont preferez et ordonnés, car ilz veillent pour vous garder ».

théologiens, qui ne sont guère convoqués pour traiter du domaine de l'ici-bas. Il faut attendre le Concile de Trente pour que soit posée l'égalité d'autorité des Pères avec celle de l'Écriture, et l'interdiction de la lecture de la Bible *contra unanimen consensum Patrum*, lors de sa quatrième session, en 1546¹⁵. Point de scrupules chez Jean Juvénal cependant, qui les cite à profusion, et fait des Pères des auxiliaires incontournables de l'éducation morale et politique. Cette bibliothèque de patristique (forcément latine), à défaut d'être complète, est loin d'être chétive, surtout lorsqu'on considère que l'œuvre ursinienne, si elle est en large partie parénétiq ue, ne relève en aucun cas de la recherche en théologie. Les quatre plus importants docteurs occidentaux sont présents : Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone (l'auteur le plus souvent cité, avec ses épigones : Prosper d'Aquitaine et le Pseudo-Augustin), Jérôme de Stridon, ainsi que le pape Grégoire le Grand. On trouve aussi des théologiens qui sont parmi les préférés de l'université médiévale : Lactance, Isidore de Séville et Thomas d'Aquin ; ceux qui servent souvent à la pédagogie : Martin de Braga ; et ceux qui intéressent particulièrement le milieu monastique : Bernard de Clairvaux, Julien Pomère.

Deux orientaux seulement, Eusèbe de Césarée et Jean Chrysostome, que notre auteur connaît par des traductions latines. Les Pères orientaux sont peu cités (quatre occurrences au total), ce qui n'a rien de surprenant chez un intellectuel du début du XV^e siècle, la langue grecque n'étant quasiment pas lue hors d'un microcosme d'érudits (qui se trouvent plutôt dans le clergé régulier), et les traductions n'abondant pas encore. On peut cependant s'étonner de quelques absences : point de Tertullien, dont la véhémence, la rhétorique grandiose et les formules frappantes pouvaient aisément illustrer certains développements de *Verba mea* ou de *Loquar in tribulacione*. Mais Tertullien n'est ni un Père ni un docteur... Jean Juvénal ne cite jamais non plus un auteur pourtant relativement populaire, Grégoire de Tours, et quand il aborde les successions dynastiques des rois francs, dans le *Traictié compendieux de la querelle de France contre les Anglois*, il préfère se référer directement aux sources, les capitulaires des rois francs. Bède le Vénérable (qui a sans doute le tort d'être Anglais), Sulpice Sévère, Minucius Félix, Albert le Grand ou Bonaventure (le docteur séraphique), manquent également à l'appel, mais on ne peut décemment pas reprocher à Jean Juvénal de ne pas citer tout le monde. N'oublions pas qu'il ne jouit pas de l'*otium* et des *studia* d'un monastère pour lire pendant des jours durant ; Jean Juvénal fut toute sa vie soumis à de lourdes obligations sacerdotales, parfois périlleuses quand il officiait aux frontières. Il travaille donc souvent, sans qu'il soit aisé de préciser dans quelle proportion, au moyen de florilèges de citations classées par thèmes.

¹⁵ L'unanimité des Pères, sur une question précise, leur confère une autorité équivalente à celle des Écritures, c'est-à-dire l'autorité maximale.

Jean Juvénal est « docteur en loix et en decret¹⁶ », comme il l'affirme dès le début *d'Audite illos*¹⁷, sa première œuvre, consacrée à définir les qualités d'un bon juge. Les nombreuses citations directement issues des codes du droit canon (quatre-vingt-seize au total) et du droit civil (soixante-quinze) contenues dans les œuvres politiques de Jean Juvénal constituent une relative singularité dans la prose du temps. L'auteur est un éminent juriste, comme bien d'autres figures de la littérature française (Montaigne, Montesquieu, le président de Brosses, Tocqueville, etc.¹⁸), qui cependant n'ont jamais – ou si rarement – recours à des citations juridiques¹⁹. La raison de cette singularité est double : non seulement Jean Juvénal fut un praticien du droit (il exerça le métier d'avocat et de maître des requêtes au Parlement de Paris), dont le métier consistait précisément à mobiliser les articles du code pour penser le monde *comme il va* (et en l'occurrence *comme il ne va pas...*). Mais en plus, il rédige une œuvre qui participe pleinement de la mise en place de l'État royal, qu'il s'agissait d'appuyer sur des fondements solides. Jean Juvénal puise dans les législations anciennes pour affermir l'autorité et la souveraineté d'un roi de France alors encore faible et pâtissant notamment de la concurrence, et des prétentions, du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne. Il faut comprendre que l'exhibition de dispositions extraites du *corpus* est une manière, pour l'auteur, d'affirmer la souveraineté du roi Charles VII, « empereur en son royaume²⁰ », tout autant qu'elle propose des limitations à cette souveraineté.

¹⁶ C'est-à-dire en droit romain (les « loix ») et en droit canon (le « decret » de Gratien) ; deux textes monumentaux qui sont eux-mêmes des collections de citations. Le *Décret* (et les travaux des canonistes) voue un infini respect à la tradition et invoque fréquemment des *auctoritates* antiques (le texte biblique, bien entendu, mais aussi toute la patristique et même des écrivains romains païens). Quant au droit romain, il est comme on le sait de création prétorienne et donne la parole aux divers avis des *prudentes*. À l'instar de l'œuvre de Jean Juvénal, les textes du *corpus* sont des archipels citationnels : dans une certaine mesure, ils façonnent le style et la manière de penser de l'évêque.

¹⁷ I, p. 25.

¹⁸ Voir *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, dir. B. MÉNIEL, Paris, Classiques Garnier, 2015, où se trouve un article de G. Naegle sur Jean Juvénal, p. 642-648.

¹⁹ Il n'y a pas la moindre citation du code dans toute l'œuvre de Montaigne par exemple. Son avis sur les juristes, « [écoliers] de parlerie » est connu : « les princes de cet art, s'appliquans d'une peculiere attention à trier des mots solemnes et former des clauses artistes ont tant poisé chaque syllabe, espluché si primement chaque espece de couture, que les voilà enfrasquez et embrouillez en l'infinité des figures et si menuës partitions, qu'elles ne peuvent plus tomber sous aucun reiglement et prescription ny aucune intelligence », *Les Essais*, III, 13, éd. P. VILLEY, Paris, PUF, 3^e éd., 1999 [1965], p. 1066-1067.

²⁰ Voir J. KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*,

Le nombre de citations issues des ouvrages des Anciens, c'est-à-dire des écrivains païens de l'Antiquité gréco-romaine, est proche, d'un point de vue quantitatif, de celles tirées des deux droits (cent cinquante-sept contre cent soixante et onze). Mis à part deux phrases extraites de la traduction latine du *Timée* de Platon²¹, et plusieurs mentions de l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote, classiques parmi les classiques de l'université médiévale depuis le commentaire-traduction de Calcidius à la fin du IV^e siècle pour le premier, et l'extraordinaire promotion qu'en assure Thomas d'Aquin pour le second, il faut constater que l'intégralité de cette ultime section de la bibliothèque de Jean Juvénal est romaine.

Globalement, Jean Juvénal se nourrit au premier chef de livres qu'il convient de classer dans le genre moral : ceux de Sénèque et du Pseudo-Sénèque (notamment les *Lettres à Lucilius* et les traités), de Cicéron (les traités, là encore, en particulier celui sur les *Devoirs*) ou historico-moral (César, Salluste). Les dialogues sénéquéens constituent sans doute pour lui un modèle d'écriture argumentative : contrairement à Cicéron (et à Platon), et selon l'usage des stoïciens, Sénèque ne fait pas dialoguer entre elles des opinions variées mais également acceptables ; le maître est seul détenteur de vérité, il en fait l'exposé dans sa cohérence rationnelle : le pseudo-dialogue, chez Sénèque comme chez Jean Juvénal, est véritablement un outil de persuasion et de conversion à l'opinion de celui qui tient le discours. L'impérialisme auctorial est évidemment prépondérant chez un écrivain tel que Jean Juvénal des Ursins : un évêque dit en ce temps-là ce qui doit être cru et tenu pour vrai. Par ailleurs, Sénèque sait bien qu'il ne suffit pas d'avoir raison, mais qu'il faut en plus trouver des moyens rhétoriques, c'est-à-dire un langage particulier, qui rende acceptables les vérités du maître. Jean Juvénal déploie-t-il une autre pédagogie lorsqu'il utilise, par exemple dans *Loquar in tribulacione*, sa fiction renardienne pour intéresser Charles VII, ses complexes dispositifs allégoriques ou sa rhétorique tour à tour réaliste et sublime, ou dans *Audite celi*, lorsqu'il fait parler le personnage allégorique France par citations latines ?

Plus étonnant, peut-être, l'œuvre si sérieuse de Jean Juvénal s'attache parfois à de la poésie. L'évêque cite la *Psychomachie* de Prudence et la *Pharsale* de Lucain. Le grand poème du neveu de Sénèque rappelle à la mémoire les guerres civiles qui opposèrent notamment César et Pompée ; Jean Juvénal y voit un parallèle évident avec la situation qui lui est contemporaine. Quant à Prudence, sa présence est attendue dans la fiction allégorique qui occupe *Loquar in tribulacione*. Il s'agit

Paris, Gallimard, 1993, et *Idéal du Prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, A. & J. Picard, 1980.

²¹ *Audite illos*, I, p. 28 et 29. Il faudrait peut-être ajouter une citation d'attribution incertaine dans *A, a, a, nescio loqui*, I, p. 452-453.

concrètement d'un signe de ralliement à un genre littéraire prestigieux²². Jean Juvénal le cite à deux reprises dans la même page, afin de dresser le portrait du personnage allégorique Patience. La valeur ornementale de ces beaux (et célèbres) vers est certaine, même si le portrait annonce, comme attendu, les vertus auxquelles il s'agit de convertir le roi de France :

*Ecce modesta gravis stabat paciencia vultu
per medias immota acies variosque tumultus
spectabat defixis oculis et leta manebat.*

Puis

*Inde quieta manet paciencia fortis ad omnes
Omnibus una communis ceterisque virtutibus associatur
Nam vidua est virtus quem non paciencia ferat.*²³

La présence de ces vers extraits du *libro de conflictu viciorum* (le choix du titre, que Jean Juvénal sélectionne parmi d'autres possibles, témoigne immédiatement de la ligne de fuite vers la parénétiqne), prend place au cœur d'un dispositif allégorique et pédagogique visant à instruire Charles VII de l'état catastrophique de son royaume et à provoquer chez lui un sursaut salvateur. Jean Juvénal se montre là un écrivain de son temps : l'allégorisation du discours était classique à la fin du Moyen Âge, y compris dans le domaine de l'éloquence politique.

²² « [Prudence], le plus grand, le plus artiste, le plus universel des poètes du début du christianisme », selon E. R. CURTIUS. On pourra utilement se reporter au maître ouvrage du critique, qui contient des listes d'autorités antiques classées en fonction de leur fréquence d'apparition dans la littérature médiévale : *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, Presses Pocket [PUF], 1991 [1956], p. 102 *sqq.*

²³ Voici la traduction que Jean Juvénal donne de ces vers : « Patience est une dame de costume et modeste, grave de un visage ferme et estable, laquelle pour ostz de batailles et tempestes ne se meut point, mais tousjours demeure liee sans soy esbahir. », puis « Elle est en paix forte en toutes choses, une a tous et commune, et si est acompaignee de toutes les autres vertus, et sans elle les autres vertus sont veuvez et comme de nul effect. », I, p. 338. Dans le premier segment, célèbre portrait de Patience en déesse impassible au milieu du tumulte, Jean Juvénal escamote un vers à intercaler entre le troisième et le quatrième hexamètre : *vulneraque et rigidis vitalia pervia pilis* (*Psychomachie*, v. 111).

Mais il y a franchement plus surprenant encore : la présence, certes très discrète, des *Héroïdes* d'Ovide²⁴. Elles sont là encore une clef littéraire qui ouvrent le *somnium* de Jean Juvénal au début d'un autre texte où le phénomène allégorique est omniprésent : *Audite celi*. La célèbre fin de la lettre d'Héro à Léandre (nous sommes dans un contexte particulièrement éloigné des préoccupations de l'évêque : les amours d'un jeune homme de bonne famille avec une prêtresse d'Aphrodite²⁵) joue ici clairement un rôle de marqueur littéraire (tout autant que la situation dans laquelle se décrit Jean Juvénal « en une chambre assés secrete a une fenestre ayant regart vers orient sur ung jardin assez bel et plaisant²⁶ »), tout un *topos* se met en place et Ovide fait pleinement partie du dispositif.

Jean Juvénal fait enfin parler Ovide d'amour... du devoir, mais aussi d'audace (par le verbe *audeo*, dont les sens en latin, dont nous héritons, sont suffisamment amples pour s'appliquer tant à l'amour qu'à la guerre ou à l'action politique, de même que le verbe *defendo* ou que l'adverbe *fortiter*) :

*Felix, qui quod amat deffendere fortiter audet.*²⁷

Le prélat adresse ce vers à son frère cadet, Guillaume (qui vient d'être élevé à la dignité de chancelier de France). Il est significatif que l'unique occurrence de lyrique amoureuse présente dans le corpus figure dans l'ouvrage le plus personnel de Jean Juvénal : *A, a, a, nescio loqui*. L'« indigne evesque et duc de Laon²⁸ », qui passe parfois pour austère, savait à sa manière montrer un cœur sensible, même si ce vers, détaché de son contexte, se prête à une lecture éminemment polysémique, grâce au vocabulaire à la fois amoureux, militaire et juridique, et qui rappelle même le macarisme des prophètes (*Felix qui...*). Les *Amores*, cependant, ne font pas partie des lectures de chevet d'un si grand évêque, puisqu'il fait suivre le vers de la mention : « *sine titulo*²⁹ ». Il est manifeste que Jean Juvénal utilise un recueil de sentences, un *florilegium*. C'est que si l'Ovide des *Métamorphoses* est le grand éducateur du Moyen Âge, et qu'il est même le poète par excellence, sans doute devant Virgile, c'est beaucoup moins le cas de l'Ovide érotique, dont l'Église se méfiait.

²⁴ *Audite celi*, I, p. 148 : « *Namque sub aurora, iam dormitante lucerna / Tempore quo cerni sompnia vera solent* ».

²⁵ Il s'agit de la dix-neuvième *Héroïde*, v. 195-196.

²⁶ *Audite celi*, I, p. 146.

²⁷ *A, a, a, nescio loqui*, I, p. 473. « Heureux celui qui ose défendre courageusement celui/ celle qu'il aime ».

²⁸ *A, a, a, nescio loqui*, I, p. 441.

²⁹ Une telle mention ne doit pas être négligée, d'autant plus que notre auteur accorde grand soin au référencement des citations. Une citation d'autorité, dans les pratiques d'écriture médiévales, ne vaut que par référence à l'auteur, puis à l'œuvre, à laquelle celle-ci est rattachée. C'est tout le principe de l'*auctoritas*.

En second lieu, l'auteur fait appel aux « médiateurs littéraires », pour emprunter une expression de Michel Banniard, en l'élargissant quelque peu³⁰, ou encore à des « relais de savoir », pour utiliser cette fois le mot de Florence Bouchet : Valère Maxime en est le parangon (il est cité directement à presque trente reprises, sans compter les *exempla* dont il est un grand pourvoyeur). On trouve aussi des auteurs plus tardifs : Solin, un écrivain didactique du IV^e siècle ; Macrobe et Végèce à l'orée du Ve siècle, et surtout Boèce et Cassiodore au VI^e siècle, ces écrivains chéris de tous les intellectuels du Moyen Âge tant ils trouvaient en eux comme un précipité, au sens chimique du terme, de toute l'Antiquité. Jean Juvénal suit scrupuleusement le traité d'art militaire de Végèce lorsqu'il réfléchit aux moyens de la guerre et de la paix. Il n'accède peut-être pas à Végèce de première main mais plutôt par l'intermédiaire de *florilegia*, selon une pratique courante à l'époque. Il faut également signaler la présence des *Distiques* de Caton (un classique pour l'apprentissage du latin, dans l'université médiévale, composé vers la fin du III^e siècle), à mi-chemin entre le *florilegium* et l'œuvre de morale chrétienne dont le découpage permet une adaptation aisée à tous les contextes.

Un exemple : des druides aux évêques par le truchement de Julius Celsus

Dans la dernière partie de *Verba mea*, Jean Juvénal se montre tout occupé à défendre la doctrine des deux glaives, dans un contexte compliqué (celui du Grand Schisme d'Occident et de la Pragmatique sanction de Bourges) de conflit de pouvoir entre le roi et le pape. C'est à grand renfort de citations extraites de la Bible et des Décrets qu'il démontre qu'« Anciennement n'est doute que les prestres avoient toute juridiction et usoient de glaive materiel³¹ » pour aboutir à

³⁰ M. BANNIARD, *Genèse culturelle de l'Europe, V^e-VIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1989, p. 133. Nous nous exonérons en partie des limites chronologiques de son ouvrage. Sur le cas particulier de Valère Maxime, si important pour le Moyen Âge (et pour Jean Juvénal en particulier), voir F. BOUCHET, « Les jeux littéraires avec l'autorité de Valère Maxime aux XIV^e et XV^e siècles », in *Les Autorités, dynamiques et mutations d'une figure de référence à l'Antiquité*, dir. D. FOUCAULT et P. PAYEN, Grenoble, éd. Jérôme Millon, 2007, p. 297-312. Voir aussi B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2011 [1992].

³¹ *Verba mea*, II, 361. La mise en place de la doctrine des deux glaives occupa longtemps les décrétistes. Elle se fonde notamment sur Luc, 22 : les deux glaives désignaient le pouvoir temporel et spirituel. Si le pouvoir temporel est assurément un « glaive », c'est-à-dire un pouvoir de coercition, les docteurs démontrent que le pouvoir spirituel, détenu par le pape, est un autre glaive (en s'appuyant notamment sur Hé 4, 12 et Éph, 6, 17). En se fondant sur la doctrine politique d'Augustin, les décrétistes montrèrent

la conclusion que les juridictions ecclésiastiques ont compétence pour juger, en plus des clercs, les laïcs. Et Jean Juvénal d'alléguer (sans la citer en discours direct cependant) la *Chronique martiniane*, où l'on voit le pape Grégoire VI en train de prononcer des sentences de mort. Pour montrer, de même, que les évêques ont le pouvoir de « fulminer sentences » contre des laïcs, dans *A, a, a nescio loqui*, il se fonde cette fois, en plus, sur le *Sexte*³², mais il sent bien la nécessité de se rattacher à une autorité plus prestigieuse, c'est-à-dire plus ancienne, et peut-être plus impartiale, sur le sujet, que les législations pontificales. Il entreprend donc de démontrer que les druides gaulois, qui jouissaient de larges prérogatives dans la société de leur temps, sont les ancêtres directs des évêques de Charles VII :

Et avant que oncques eut roy en France les evesques, *qui tunc vocabantur druides*, estoient seigneurs temporelz et spirituelz ; et ne fault que regarder *Iullius Celssum De Bello galico*, quant il fait mencion des druides [...]. *druides enim rebus divinis, intererant, sacrificia publica et privata procurant, religiones interpretantur [...]*. Et quant ilz furent crestiens, et appellés arcevesques et evesques, ilz ou ceux qui furent mis en leurs lieux eurent les seignouries temporelles et spirituelles³³.

Une telle idée fait long feu dans l'œuvre de l'évêque, et on en saisit bien l'habileté : puisque le roi de France hérite des pouvoirs de l'empereur (l'auteur le montre à longueur de pages), les évêques de France héritent du statut des druides. L'auteur y revient très longuement dans *Verba mea*, toujours en soulignant l'argument de l'ancienneté (le druidisme est antérieur au principe monarchique en France, et antérieur même à l'aventure terrestre de Jésus Christ) :

Et a aucuns prelatz dont les seignouries sont fondees et estoient seigneurs temporelz et spirituelz avant que oncques Jhesu Crist souffrist mort et passion, et se appelloient Druides ou *Archiflamines*, ainsi que recite *Iullius Celsus De bello galico : Druides rebus divinis intersunt [...]*. Et estoient oudit temps moult privilegiés, et est contenu audit lieu *quod Druides bello abesse consueverunt, neque tributa cum aliis pandunt ; milicie vacacionem omniumque rerum habent immunitatem*. Et quant ce vint que la foy fut exaussee, en lieu de ces Druides qui estoient payens, furent ordonnés evesques et

aussi que le pouvoir temporel était subordonné au pouvoir spirituel : c'est le pape qui institue les rois. Ils finirent donc par considérer que le pape « tient les deux glaives », et selon une formule célèbre de Bernard de Clairvaux : « Les deux glaives appartiennent à Pierre : l'un est dégainé à son intimation, l'autre par sa propre main ».

³² I, p. 499 sq. Le *Sexte*, publié en 1296 à la demande du pape Boniface VIII doit son nom au fait qu'il constitue le sixième livre après les cinq livres des *Décrétales* de Grégoire IX.

³³ I, p. 492-493 (nous ne donnons pas la citation attribuée à Celsus en intégralité car elle est extrêmement longue).

arcevesques, qui eurent toute juridiction spirituelle et temporelle, principautés, drois et seignouries, comme avoient les Druides³⁴.

Druides, archiflamines, évêques, tout cela est égal³⁵, de même que le droit découlant du pacte féodo-vassalique se mêle aux coutumes qui avaient cours en Gaule à l'époque préromaine. On demeure étonné de la facilité avec laquelle Jean Juvénal des Ursins place sur un même plan les successeurs des saints apôtres et les prêtres de religions condamnées. C'est qu'il ne pense point ici tant en théologien qu'en fin dialecticien politique³⁶, soucieux des intérêts de la classe sociale à laquelle il appartient, et pleinement conscient de la puissance d'un argument d'autorité fondé sur l'allégation d'un auteur ancien. Sa connaissance de l'Antiquité est un instrument au service de la politique dont il fait la promotion et la citation est une arme de persuasion. Dans un royaume où toutes les valeurs vacillent, où les évêques sont parfois rançonnés par des hommes de main de Charles VII³⁷, l'argument lui permet de mettre en garde le prince : « et doit avoir bien grande congnoissance de cause avant que on saisisse le temporel d'un evesque ou d'une aultre personne ecclesiastique. Et se on disoit que le roy est seigneur, car on en a fait hommage au roy, peut respondre que ou temps passé ne s'en faisoit point [...]»³⁸. Jean Juvénal, qui est un redoutable pourfendeur de l'impôt, va même jusqu'à utiliser cet argument du « ou temps passé » pour justifier l'exemption fiscale dont jouissent les clercs, et il revient à la même source, Julius Celsus :

Et estoit ce bien gardé les privileges, libertés et franchises de l'esglise, que le roy doit garder, et que le roy a promises et jureez garder a son sacre ? Les payens ne le faisoient

³⁴ II, p. 343-345 (là encore nous ne donnons pas toute la citation de Celsus, extrêmement longue).

³⁵ Il faut se souvenir de la légende médiévale qui faisait de (saint) Melchior, le roi mage, représentant des Galates (et donc des Gaulois établis de longue date en Asie mineure), un druide.

³⁶ Bien que Jean Juvénal révèle sans doute ce qui est pour lui l'Histoire selon le plan divin : les druides sont des prêtres catholiques en puissance ; les druides n'existent que pour attendre d'être christianisés et parce que leur piété et leur sagesse ont, d'une certaine manière, préparé la Gaule à accueillir le Christ. La conversion joue un rôle majeur dans la succession des événements selon la conception providentialiste de l'Histoire. Voir M. ROUCHE, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, t. I, V^e av. J.-C. – XV^e siècle, Paris, Perrin, 2003 [1981], p. 51-57 (« Une caste d'enseignants : les druides ») ; et C. BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985.

³⁷ L'auteur relate plusieurs enlèvements d'évêques (contre rançon), dont celui de l'évêque de Laon par les hommes de Charles VII : *Verba mea*, II, p. 353.

³⁸ A, a, a, *nescio loqui*, I, p. 494.

pas, mais leur aidoint. Ne avons nous pas *Genesis XXVII^o et recitatur XXIII q. VIII^e c. Quamvis³⁹, quod presbiteris ex <...> publicis prestabantur vicenalia et non sunt compulsi vendere possessiones suas <...> pars et regibus in Egipto solvebatur dempta sacerdotum que ab hac condicione libera fuit, ut ibi habetur. Helas, les gens du roy font ilz ainsi ? Ils prennent le temporel des gens d'esglise se ilz ne payent, voire les meubles. *Druides et sui servitores bellis abesse consueverant, neque pro eis tributa pendunt : Iullius Celsus De bello galico⁴⁰.**

Un tel passage a le mérite de présenter un échantillon significatif de la méthode de travail de Jean Juvénal des Ursins. On le voit ensuite étudier la question à fond, dans tous ses livres : « Quant est des drois canons [...]. Mais les loys et le droit civil, que en dist il [...]. Que dit l'empereur en icelle loy⁴¹ », etc. Jean Juvénal ordonne le matériau juridique, mais aussi littéraire et historique, qu'il a en main, lui donne une interprétation en l'actualisant à dessein, et fait surgir un sens qui s'ordonne parfaitement, selon le génie de l'auteur, à ses vues politiques : la France est éternelle (elle existait même avant le Christ) et le roi doit protéger son clergé. Nous pourrions continuer à le suivre dans *Verba mea*, où il explique par la médiation de Gratien qu'un archevêque est bel et bien « seigneur temporel » (et pas seulement spirituel), après quoi il confirme ce point de vue en appelant Charles VII à « considerer ce que dit de vaillant empereur Justinien *in l. Iubemus nulli⁴²* », nous voilà alors dans le *Corpus juris civilis*. Il rapporte à la page suivante un texte plus moderne, et va chercher ce que dispose le livre contenant la procédure du couronnement de Charles V, et notamment la formule du sacre, toujours pour défendre cette même idée. Bref, l'auteur fait feu de tout bois, il procède par addition de citations pour garantir son propos et en accroître l'autorité.

Mais qui est ce « Iullius Celsus », auquel Jean Juvénal attribue en fait d'impeccables et très larges extraits du *Commentaire sur la Guerre des Gaules* de Jules César, lequel comme on le sait se livre à une étude des mœurs et de la religion des Gaulois, à l'occasion de sa campagne militaire entre 58 et 51 av. J.-C. ? Il ne s'agit ni du célèbre médecin Celse (Aulus Cornelius Celsus), pas plus que du philosophe romain de langue grecque du II^e siècle, combattu par Origène dans son *Contre Celse*. Julius Celsus [Constantinus] est en réalité un éditeur tardif (X^e siècle ?) des *Commentaires* de César, que le Moyen Âge (et la Renaissance parfois encore) confond avec le divin Jules. L'erreur est d'autant plus aisée à commettre que Jules César raconte sa conquête de la Gaule à la troisième personne, comme si un autre

³⁹ Par cette référence, Jean Juvénal indique que ce passage de la Genèse, chap. 47 (qu'il paraphrase largement) et repris dans la décrétale *Quamvis*.

⁴⁰ *A, a, a, nescio loqui*, I, p. 503-504. Les signes <...> signalent un blanc dans le manuscrit.

⁴¹ I, p. 504-505.

⁴² II, p. 351.

que lui prenait en charge le récit des événements. On doit à l'érudit grammairien Gilles Ménage d'avoir révélé cette méprise fort courante durant tout le Moyen Âge⁴³. Les très longs extraits qu'en cite Jean Juvénal des Ursins témoignent à coup sûr qu'il dispose d'un exemplaire de l'ouvrage de Julius Celsus ; il ne travaille pas à partir d'une anthologie tel le *Manipulus florum* de Thomas de Hibernia, par exemple, qu'il possédait aussi. Il n'est pas question ici de tenir rigueur à Jean Juvénal pour cette confusion, commise par beaucoup de ses contemporains. Mais elle témoigne que l'accès à l'Antiquité n'est pas exempt d'embûches, y compris pour un auteur aussi connu que César, y compris chez l'érudit « chartiste » avant l'heure qu'était Jean Juvénal. L'évêque passait en effet pour une autorité – lui-même – en cette matière, puisqu'au moment où son roi dut se rendre à une périlleuse entrevue diplomatique avec Henry VI, c'est lui qui fut envoyé en qualité d'enquêteur au Trésor des chartes afin de colliger les preuves, « es croniques et histoires anciennes⁴⁴ », que Charles VII était le légitime roi de France.

Faut-il conclure comme P. Lewis en se montrant « sérieusement déçu⁴⁵ » par la doxographie ursinienne ? Nous ne le croyons pas. Si Jean Juvénal a pu décevoir son éditeur moderne, c'est sans doute parce que la manière dont il mobilise la sagesse antique est éminemment classique, représentative des pratiques intellectuelles de son temps, et ordonnée à un objectif avant tout idéologique. Mais pour qui y regarde de près, la marqueterie (pour prendre le mot de Montaigne) est remarquable et laisse poindre des moments d'une étonnante vitalité. L'évêque se montre capable de remémorer un savoir antique phénoménal, tant pris dans la Bible (et ses commentaires patristiques) que dans les littératures anciennes et – plus original – dans les corpus juridiques. Ce millefeuille intertextuel qui procède par accumulation de citations, tant d'auteurs sacrés que païens, célèbre l'unité et la perfection d'un univers où Dieu fait se manifester la vérité puisque, quelle que soit l'époque, l'Esprit (qui dans la conception médiévale est plus ou moins secrètement à l'œuvre derrière toute production scripturaire) travaille toujours dans le même

⁴³ « L'origine de l'erreur vient non pas de ce qu'un Julius Celsus a fait la vie de César, mais de ce qu'un Grammairien nommé Julius Celsus Constantinus, réviser des Commentaires de César, y avoit, pour certificat de sa révision, écrit ces mots : *Julius Celsus Constantinus V. C. legi* ; & en quelques exemplaires, *Julius Celsus Vir Clarissim. & Comes recentui* [...]. C'est sur la foi de ce titre mal entendu que Gautier Burley dans ses vies des Philosophes, Vincent de Beauvais dans son Miroir historial, Ja[c]ques le Grand dans son Sophologe, Albert d'Eyb dans sa Marguerite Poëtique & plusieurs autres, citent toujours sous le nom de Julius Celsus les propres paroles des Commentaires de César », *Menagiana, ou les bons mots et remarques critiques, historiques, morale & d'érudition de M. Menage, recueillies par ses Amis*, t. 3, Paris, chez la Veuve Delaulne, 1729, p. 159.

⁴⁴ *Traictié compendieux*, II, p. 15.

⁴⁵ *Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, t. III, p. 107.

sens. « Le Moyen Âge est fasciné par l'image d'une totalité ordonnée que l'on peut saisir globalement. Vision vertigineuse et rassurante, véritable contrepoids à ces désordres du monde des hommes⁴⁶ », écrit Armand Strubel. Y a-t-il meilleur contrepoids aux désordres du monde et des hommes que l'inlassable activité législative des papes, des empereurs romains, la pensée de Jérôme, de Sénèque, de Cicéron, d'Aristote et de tant d'autres ? La sagesse ancienne, chez Jean Juvénal des Ursins, n'a rien d'un dépôt confortable confinant au sommeil doctrinal. Elle est une arme à fourbir et a vocation à se faire instrument de transformation sociale délibérée ; en d'autres termes elle sous-tend un programme politique visant à donner corps aux perspectives de l'eschatologie chrétienne. Jean Juvénal des Ursins est le prophète d'une organisation sociale qu'il appelle de ses vœux par le biais d'une judicieuse architecture littéraire généreusement ouverte à toute la tradition. *Opus apertum, tellus stabilita*.

Sébastien Cazalas

Prag à l'Université de Nantes
Toulouse, PLH-ELH (EA 4601)
sebastien.cazalas@univ-nantes.fr
6, rue de Coulmiers
44000 Nantes

⁴⁶ *Histoire de la France littéraire*, tome 1, *Naissances, Renaissances*, dir. F. LESTRINGANT et al., Paris, PUF, 2006, p. 239-240.